

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Sollicitation de procurations	1
Élection des administrateurs	3
Reconduction du vérificateur	5
Proposition d'actionnaire	5
Rémunération des dirigeants	6
Rapport concernant la rémunération des dirigeants	10
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	15
Graphique sur le rendement	20
Annexe A — Notes biographiques des administrateurs	22
Annexe B — Pratiques en matière de régie d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto)	26
Annexe C — Proposition d'actionnaire	32

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de GEORGE WESTON LIMITÉE (la « société »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui aura lieu le mercredi 12 mai 2004, à 11 h (heure locale) dans le Constitution Hall, salle 105, du Palais des congrès du Toronto métropolitain, situé au 255, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 2W6, ou à toute reprise de celle-ci. La société prendra en charge le coût de cette sollicitation.

À l'assemblée, les actionnaires se prononceront sur les questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint à la présente circulaire, y compris l'élection des administrateurs, la reconduction du vérificateur dans ses fonctions et la proposition d'actionnaire figurant à l'annexe C ci-jointe. De plus, la direction de la société fera un compte rendu des résultats de la société et répondra aux questions des actionnaires.

Révocation des procurations

L'actionnaire inscrit porteur d'actions ordinaires de la société (« actions ordinaires ») qui a donné une procuration peut la révoquer d'un acte écrit de sa main ou par son mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, par son ou ses membre(s) de la direction dûment autorisé(s) ou un mandataire autorisé par écrit à ce faire. Cet écrit doit être déposé soit au siège social de la société, situé au 22, avenue St. Clair Est, bureau 1901, Toronto (Ontario) M4T 2S7, soit au bureau de l'agent des transferts de la société, la Société de fiducie Computershare du Canada, situé au 100, avenue University, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (l'« agent des transferts »), en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci à laquelle la procuration doit être utilisée, ou auprès du secrétaire de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci avant son ouverture.

Un actionnaire non inscrit (tel que défini ci-dessous) peut en tout temps révoquer, par un avis écrit à l'intermédiaire, un formulaire d'instructions relatives au vote ou une renonciation au droit de recevoir la documentation connexe à l'assemblée et de voter, remis à un intermédiaire. Cependant, un intermédiaire n'est pas tenu de donner acte à une révocation d'un formulaire d'instructions relatives au vote ou d'une renonciation au droit de recevoir la documentation et de voter qui n'est pas reçue par l'intermédiaire au moins sept jours avant l'assemblée.

Actionnaires non inscrits

Si les actions ordinaires de la société ne sont pas inscrites au nom de l'actionnaire (« actionnaire non inscrit »), elles seront détenues au nom d'une « personne désignée » laquelle est habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou autre institution financière. La personne désignée doit demander à l'actionnaire non inscrit, des instructions relatives à l'exercice des droits de vote afférents à pareilles actions ordinaires. C'est pour cette raison que les actionnaires non inscrits auraient dû recevoir la présente circulaire de la part de leur personne désignée respective, ainsi qu'un formulaire pour instructions relatives au vote. Afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires seront exercés selon leurs

instructions, les actionnaires non inscrits devraient suivre méticuleusement les instructions de signature et de retour données par leur personne désignée respective sachant que les instructions de signature et de retour varient d'une personne désignée à l'autre.

Puisque la société n'a pas accès à la liste de noms de ses actionnaires non inscrits, si un actionnaire non inscrit souhaite assister à l'assemblée, la société n'aura aucune écriture au registre attestant des actions détenues par l'actionnaire non inscrit ou des droits de vote afférents à moins que la personne désignée n'ait nommé l'actionnaire non inscrit, fondé de pouvoir. Donc, si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter en personne à l'assemblée, le nom dudit actionnaire non inscrit devrait être écrit dans l'espace prévue sur le formulaire pour instructions relatives au vote qui lui a été envoyé par sa personne désignée. En ce faisant, un actionnaire non inscrit donne instruction à la personne désignée de nommer ledit actionnaire non inscrit, fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits devraient signer et suivre les instructions données par leur personne désignée respective en ce qui a trait au retour du formulaire. Les actionnaires non inscrits qui voteront à l'assemblée n'ont pas à remplir la section du formulaire relative aux instructions pour le vote.

Les actionnaires non inscrits devraient suivre les instructions stipulées dans les formulaires qu'ils reçoivent et, s'ils ont besoin d'assistance, contacter sans délai leurs intermédiaires.

Droit de vote et pouvoir discrétionnaire du fondé de pouvoir

Les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées et retournées en faveur des personnes indiquées dans la partie imprimée du formulaire de procuration ci-joint, seront ou ne seront pas exercés dans le cadre de tout scrutin qui peut être tenu à l'égard de toute question indiquée dans la procuration conformément aux instructions qui y sont données. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote afférents à ces actions ordinaires seront exercés pour l'élection des administrateurs, pour la reconduction du vérificateur dans ses fonctions et contre la proposition d'actionnaire figurant à l'annexe C ci-jointe.**

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification apportée aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. **Les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par les procurations en faveur des candidats de la direction seront exercés à l'égard de toute pareille question selon les directives de la direction.** La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question qui doit être soumise à l'assemblée.

Date de clôture des registres

Les porteurs d'actions ordinaires qui sont inscrits à la fermeture des bureaux le 13 avril 2004 ont droit à une voix à l'assemblée pour chaque action ordinaire immatriculée à leur nom à cette date.

Titres comportant droit de vote

À l'heure actuelle, 128 853 846 actions ordinaires de la société sont émises et en circulation.

Actionnaire contrôlant

M. W. Galen Weston détient en propriété réelle ou contrôle, par l'entremise de Wittington Investments, Limited et de sociétés dudit groupe, 80 691 887 actions ordinaires soit 62,62 % des actions ordinaires en circulation.

Nombre de votes requis pour approbation

Pour être adopté, chacun des points mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint à la présente circulaire doit être approuvé par une majorité des voix exprimées en personne ou par procuration.

Confidentialité du vote

Afin de préserver la confidentialité du vote, c'est l'agent des transferts qui dénombre les procurations et met en tableau les résultats. Cette tâche est accomplie indépendamment de la société. Les procurations ne sont présentées à la société que si un actionnaire a clairement l'intention de faire connaître sa position à la direction ou lorsqu'il est nécessaire d'agir ainsi pour respecter les exigences du droit applicable.

Élection des administrateurs

Le 11 mars 2004, le conseil d'administration, conformément aux règlements de la société, a décidé que le nombre de membres du conseil devant être élus lors de l'assemblée serait de 14. Les personnes nommées dans le tableau ci-dessous sont proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société. De l'avis de la direction, aucun des candidats ne devrait être empêché d'occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation se présentait pour une raison ou une autre avant l'assemblée, **les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pourraient voter pour un autre candidat de leur choix.** Chaque administrateur sera élu pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que l'administrateur démissionne ou un successeur soit élu ou nommé.

Le tableau suivant contient des renseignements relatifs à chacun des candidats, y compris, le nombre d'actions ordinaires dont ils sont propriétaires réels ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou ont la haute main ainsi que le nombre d'autres titres de la société et sa filiale détenus par eux en date du 12 mars 2004. Des notes biographiques et les responsabilités actuelles de ces candidats auprès des comités figurent à l'annexe A. Les questions relevant de l'indépendance et des liens des administrateurs sont traitées dans l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Renseignements concernant les candidats aux postes d'administrateur

	Âge	Administrateur depuis	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Autres titres de George Weston limitée	Titres de Les Compagnies Loblaw limitée
A. Charles Baillie , Toronto, Ontario Administrateur de sociétés. Président du conseil et chef de la direction à la retraite de la Banque Toronto-Dominion (banque et société de services financiers)	64	2003	10 000	372	–	–
Robert J. Dart , Toronto, Ontario Vice-président du conseil de Wittington Investments, Limited (une société du groupe de la société et société de placements)	65	1994	35 000	–	2 000 ⁱ 4 000 ⁱⁱ	5 000 ⁱⁱⁱ
Peter B. M. Eby , Toronto, Ontario Administrateur de sociétés	65	2000	2 000	1 651	–	5 000 ⁱⁱⁱ
Phillip W. Farmer ¹ , Melbourne, Floride Président du conseil, président et chef de la direction à la retraite de Harris Corporation (une société de fourniture d'équipements et logiciels de communications)	65	2003	500	304	–	–

	Âge	Administrateur depuis	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Autres titres de George Weston limitée	Titres de Les Compagnies Loblaw limitée
Anne L. Fraser , Calgary, Alberta Administratrice de sociétés	63	1995	1 500	1 065	500 ⁱ	500 ⁱⁱⁱ 926 ^{iv}
R. Donald Fullerton , Toronto, Ontario Administrateur de sociétés	72	1991	3 000	2 055	–	–
Anthony R. Graham , Toronto, Ontario Président de Wittington Investments, Limited (une société du groupe de la société et société de placements)	47	1996	10 000	1 653	–	10 000 ⁱⁱⁱ 2 810 ^{iv}
Mark Hoffman , Londres, Angleterre Président du conseil de Cambridge Research Group Limited (société de placements et de transfert de technologie, Royaume-Uni)	65	1975	36 000	–	–	6 ⁱⁱⁱ
Allan L. Leighton , Leeds, Angleterre Président du conseil de Royal Mail Group (société des postes, Royaume-Uni)	50	2000	1 000	1 189	–	–
John C. Makinson , Londres, Angleterre Président du conseil et chef de la direction de The Penguin Group (société internationale médiatique)	49	1997	1 380	1 674	–	–
J. Robert S. Prichard , Toronto, Ontario Président et chef de la direction de Torstar Corporation (société de presse et médiatique)	55	2000	2 000	1 264	–	–
M. D. Wendy Rebanks , Toronto, Ontario Administratrice de sociétés	72	1994	494 547	–	43 300 ⁱ 60 000 ⁱⁱ	20 380 ⁱⁱⁱ
Galen G. Weston ² , Toronto, Ontario Vice-président, exploitation de la bannière no frills (bannière de supermarchés)	31	2003	125 000	–	–	90 000 ⁱⁱⁱ
W. Galen Weston , Toronto, Ontario Président du conseil et président de la société	63	1967	80 691 887	–	–	173 544 635 ⁱⁱⁱ

1 Pendant au moins les cinq années précédentes, M. Philip W. Farmer a été président du conseil, président et chef de la direction de Harris Corporation, située à Melbourne, Florida.

2 De 1998 à 2001, M. Galen G. Weston a occupé des postes de gestion auprès de Les Compagnies Loblaw limitée. De janvier 2001 à mai 2003, il a fait des études à Columbia University. En septembre 2003, il a joint à nouveau Les Compagnies Loblaw limitée à titre de vice-président, exploitation, de la bannière no frills.

- i* Actions privilégiées de série I de la société
- ii* Actions privilégiées de série II de la société
- iii* Actions ordinaires de Les Compagnies Loblaw limitée
- iv* Unités d'actions différées de Les Compagnies Loblaw limitée

Reconduction du vérificateur

Il est proposé que KPMG s.r.l., comptables agréés, soit reconduit dans ses fonctions de vérificateur de la société pour rester en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires en 2005. KPMG s.r.l. agit à titre de vérificateur de la société depuis plus de dix années.

Pour les années 2003 et 2002, les honoraires reçus de la société et de ses filiales par KPMG s.r.l. et des sociétés de son groupe, se répartissent comme suit :

	2003	2002
	(en millions de \$)	
KPMG s.r.l.		
Services de vérification	3,1	3,6
Services afférents à la vérification	1,0	0,8
Services afférents à la fiscalité	0,4	0,5
Autres services	0,9*	0,1
Total des honoraires	5,4	5,0

* 850 000 \$ pour une aide à la planification et à la documentation dans le cadre d'une révision des procédures et contrôles financiers internes de la société et de ses filiales.

Proposition d'actionnaire

La proposition d'actionnaire qui a été présentée afin d'être étudiée à l'assemblée et la recommandation de la direction et du conseil d'administration, figurent à l'annexe C de la présente circulaire. Pour être adoptée, la proposition doit être approuvée par une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet à certains actionnaires admissibles de la société de soumettre à la société des propositions d'actionnaire lesquelles peuvent être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction afférente à une assemblée annuelle des actionnaires. Le 23 décembre 2004 est la date d'échéance du dépôt auprès de la société de propositions d'actionnaire pour l'assemblée annuelle des actionnaires en 2005.

Rémunération des dirigeants

Le tableau suivant présente, ainsi que le prévoit les lois applicables, la rémunération que la société et ses filiales ont versée aux personnes qui étaient, à la fin de 2003, les cinq cadres supérieurs, y compris le chef de la direction et le chef de la direction financière, responsables des orientations, les mieux rémunérés de la société et de ses filiales principales (collectivement, les « cadres supérieurs désignés ») pour les services qu'ils ont rendus, à quelque titre que ce soit, à la société ou à une filiale en 2003, en 2002 et en 2001.

Tableau synoptique de la rémunération

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle		Rémunération à long terme		Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Primes (\$)	Attributions	Versements	
				Nombre de titres visés par des options/DPVA attribués	Versements au titre d'un régime incitatif à long terme (\$)	
W. Galen Weston Président du conseil et président de la société	2003	1 600 000 ⁽³⁾	1 000 000 ⁽³⁾	85 699 ⁽¹⁾ 149 254 ⁽²⁾	–	–
	2002	1 600 000 ⁽³⁾	1 000 000 ⁽³⁾	–	–	–
	2001	1 600 000 ⁽³⁾	1 000 000 ⁽³⁾	101 460 ⁽¹⁾ 41 240 ⁽²⁾	–	–
John A. Lederer Président de Les Compagnies Loblaw limitée	2003	1 200 000 ⁽⁴⁾	851 750 ⁽⁴⁾	42 849 ⁽¹⁾ 149 254 ⁽²⁾	–	–
	2002	1 200 000 ⁽⁴⁾	781 500 ⁽⁴⁾	–	–	–
	2001	1 200 000 ⁽⁴⁾	630 732 ⁽⁴⁾	25 365 ⁽¹⁾ 164 950 ⁽²⁾	–	–
Richard P. Mavrinc Chef de la direction financière de la société	2003	500 000 ⁽³⁾	284 916 ⁽³⁾	26 781 ⁽¹⁾ 46 642 ⁽²⁾	–	–
	2002	275 000 ⁽³⁾	233 750 ⁽³⁾	–	–	–
	2001	275 000 ⁽³⁾	201 575 ⁽³⁾	–	–	–
Gary J. Prince Président de Weston Foods, Inc. (É.-U.)	2003	1 000 000 ⁽⁵⁾	512 000 ⁽⁵⁾	107 124 ⁽¹⁾	–	–
	2002	1 000 000 ⁽⁵⁾	750 000 ⁽⁵⁾	40 000 ⁽¹⁾	–	–
	2001	566 667 ⁽⁵⁾	600 000 ⁽⁵⁾	–	–	–
Ralph A. Robinson Président de Weston Foods Inc. (Canada)	2003	450 000	312 556	48 206 ⁽¹⁾	–	–
	2002	350 000	295 859	–	–	–
	2001	350 000	208 004	–	–	–

(1) Actions ordinaires de la société

(2) Actions ordinaires de Les Compagnies Loblaw limitée

(3) Comprend une partie versée par Les Compagnies Loblaw limitée

(4) Salaire/primes versés par Les Companies Loblaw limitée

(5) Dollars américains

Attributions d'options et de DPVA au cours du dernier exercice (2003)

En vertu de son régime d'options d'achat d'actions (« régime d'options »), la société peut attribuer des options d'achat d'actions ordinaires ou de recevoir des droits à la plus-value associés aux attributions d'options qui sont évaluées en fonction de la juste valeur au marché des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le jour précédant l'attribution. Les options d'achat d'actions ont un terme de sept ans, peuvent être levées au cours du marché des actions ordinaires le jour précédant l'attribution et sont acquises par tranche de 20 % à chacune des première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième date d'anniversaire de l'attribution.

Au cours de 2003, des attributions d'options de la société ou de ses filiales ont été faites aux cadres supérieurs désignés comme suit :

Nom	Nombre de titres visés par des options/DPVA attribués	% du total des options/DPVA attribués aux salariés au cours de l'exercice	Prix de levée/ d'exercice ou de base (\$/titre)	Valeur au marché des titres visés par les options/DPVA à la date d'attribution (\$/titre)	Date d'expiration
W. Galen Weston	85 699 ⁽¹⁾	12,508 %	93,35	93,35	15 janvier 2010
	149 254 ⁽²⁾	6,3 %	53,60	53,60	15 janvier 2010
John A. Lederer	42 849 ⁽¹⁾	6,254 %	93,35	93,35	15 janvier 2010
	149 254 ⁽²⁾	6,3 %	53,60	53,60	15 janvier 2010
Richard P. Mavrincac	26 781 ⁽¹⁾	3,909 %	93,35	93,35	15 janvier 2010
	46 642 ⁽²⁾	1,97 %	53,60	53,60	15 janvier 2010
Gary J. Prince	107 124 ⁽¹⁾	15,636 %	93,35	93,35	15 janvier 2010
Ralph A. Robinson	48 206 ⁽¹⁾	7,036 %	93,35	93,35	15 janvier 2010

(1) Actions ordinaires de la société

(2) Actions ordinaires de Les Compagnies Loblaw limitée

Le tableau suivant présente, où cela s'applique, les options sur des actions ordinaires qui ont été levées en 2003 et les options non levées en date du 31 décembre 2003 pour chacun des cadres supérieurs désignés :

Options levées ou DPVA exercés au cours du dernier exercice et valeur des options et des DPVA en fin d'exercice

Nom	Nombre de titres/ DPVA acquis à la levée ou à l'exercice	Valeur globale réalisée \$(³)	Nombre d'options non levées/de DPVA non exercés à la fin de l'exercice		Date d'attribution de l'option/du DPVA	Valeur des options non levées/ DPVA non exercés dans le cours à la fin de l'exercice (\$)	
			Pouvant être levées/exercés	Ne pouvant être levées/ exercés		Pouvant être levées/exercés	Ne pouvant être levées/ exercés
W. Galen Weston			121 647	–	30 janv. 98	8 033 932	–
(1)			12 100	24 200	11 janv. 00	653 521	1 307 042
			20 292	60 876	8 janv. 01	504 459	1 513 377
			–	85 699	15 janv. 03	–	887 841

(2)			37 500	75 000	11 janv. 00	1 344 375	2 688 750
			16 496	24 744	8 janv. 01	319 197	478 796
			–	149 254	15 janv. 03	–	2 126 869
John A. Lederer			12 000	–	30 janv. 98	792 516	–
(1)			1 810	905	13 janv. 99	87 712	43 856
			9 660	9 660	11 janv. 00	521 736	521 736
			10 146	15 219	8 janv. 01	252 229	378 344
			–	42 849	15 janv. 03	–	443 915

(2)	12 632	488 631	–	–	3 janv. 97	–	–
	17 368	493 806	70 064	–	30 janv. 98	3 037 274	–
			11 236	2 809	13 janv. 99	362 361	90 590
			112 500	75 000	11 janv. 00	4 033 125	2 688 750
			65 980	98 970	8 janv. 01	1 276 713	1 915 069
			–	149 254	15 janv. 03	–	2 126 869
Richard P. Mavrinac	4 800	294 398	–	–	30 janv. 98	–	–
(1)	593	25 943	–	593	13 janv. 99	–	28 736
	1 800	88 740	–	3 600	11 janv. 00	–	194 436
			–	26 781	15 janv. 03	–	277 451

(2)	2 000	75 844	–	–	30 janv. 98	–	–
	1 404	37 658	–	1 404	13 janv. 99	–	45 279
	7 520	228 773	–	15 040	11 janv. 00	–	539 184
			–	46 642	15 janv. 03	–	664 648
Gary J. Prince	24 000	1 300 392	–	–	30 janv. 98	–	–
(1)	3 600	131 760	–	1 800	13 janv. 99	–	87 228
	38 640	1 628 676	–	38 640	11 janv. 00	–	2 086 946
			8 000	32 000	11 janv. 02	29 680	118 720
			–	107 124	15 janv. 03	–	1 109 804
Ralph A. Robinson	9 600	518 630	–	–	30 janv. 98	–	–
(1)	7 200	262 375	–	1 800	13 janv. 99	–	87 228
	12 680	532 445	–	25 360	11 janv. 00	–	1 369 693
			–	48 206	15 janv. 03	–	499 414

(1) Actions ordinaires de la société

(2) Actions ordinaires de Les Compagnies Loblaw limitée

(3) Valeur avant impôts accumulée depuis la date d'attribution de l'option jusqu'à la date de levée ou d'exercice

Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants

Le tableau suivant illustre les prestations annuelles estimatives que recevront, à l'âge normal de la retraite, tous les cadres dirigeants participant au régime de retraite désigné de la société à l'intention des dirigeants (le « régime »). Les prestations annuelles ne comprennent pas les prestations de raccordement liées aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. La formule utilisée pour calculer les prestations annuelles tient compte du salaire de base annuel moyen du cadre dirigeant et le nombre d'années de service.

Tableau du régime de retraite

Salaire de base annuel (en milliers de dollars)	Années de service				
	15	20	25	30	35
75	22 500	30 000	37 500	45 000	52 500
100	25 833	34 444	43 055	51 666	60 277
125 et plus	25 833	34 444	43 055	51 666	60 277

De plus, les cadres dirigeants de la société ont droit à une allocation de retraite annuelle en vertu du régime complémentaire de retraite des salariés (le « RCRE ») jusqu'à concurrence de 50 % de leur salaire respectif final, pour un maximum de 100 000 \$, comprenant toutes prestations de retraite payables de toutes les sources de la société. Aux termes du RCRE, John A. Lederer, Richard P. Mavrinac, Gary J. Prince et Ralph A. Robinson auront chacun droit à une allocation de retraite annuelle, à la date normale de leur retraite. L'allocation de retraite est établie selon le nombre respectif d'années de service de chacun de ces derniers, au taux de 2 % par année, jusqu'à concurrence de 50 % du salaire de base moyen des trois meilleures années de leur service respectif, ainsi que le définit le régime. En vertu de leur contrat respectif, Messieurs John A. Lederer, Richard P. Mavrinac, Gary J. Prince et Ralph A. Robinson ont droit, à l'âge de 60 ans, à une allocation globale de retraite annuelle de 500 000 \$, 250 000 \$, 500 000 \$ américains et 225 000 \$ respectivement, selon le nombre d'années de leur service respectif. Ces paiements comprennent tout montant annuel payable aux termes du régime, du RCRE et/ou de tout régime de retraite d'une société du groupe de la société. Les règlements du régime autrement applicables au régime s'appliquent à cette allocation de retraite annuelle.

Les années de service décomptées totales estimatives de chacun des cadres supérieurs désignés, à l'âge normal de la retraite, sont les suivantes : W. Galen Weston (27,8); John A. Lederer (34,2); Richard P. Mavrinac (30,4), Gary J. Prince (37,8); et Ralph A. Robinson (33,7).

Ententes relatives à la retraite et contrats de travail

M. Lederer a été nommé président de Les compagnies Loblaw limitée (« Loblaw ») le 1^{er} janvier 2001 et a conclu un contrat de travail avec Loblaw qui, entre autres, a fixé son salaire de base annuel à 1,2 million de dollars pendant trois ans et lui a donné droit à une prime jusqu'à concurrence de 1 million de dollars par année s'il atteint certains objectifs. Prenant effet le 1^{er} janvier 2004 et conformément à son contrat, le salaire de base de M. Lederer a été révisé par le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération de Loblaw et majoré à 1,35 million de dollars par année pour une période de trois ans et la limite maximale de sa prime, basée sur le concept EVA (« EVA »), a été majorée à 100 % du salaire tout comme celle des autres cadres dirigeants avec en plus, à la discrétion du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération de Loblaw, un montant additionnel jusqu'à

concurrence d'un maximum de 250 000 \$. À la cessation de son emploi auprès de Loblaw, M. Lederer pourra avoir droit à un paiement jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 millions de dollars, sous réserve de certains engagements de non-concurrence.

Messieurs Mavrinc, Prince et Robinson ont chacun conclu un contrat de travail avec la société. Lesdits contrats prenant effet le 1^{er} janvier 2003, fixent, entre autres, leur salaire annuel de base à 500 000 \$, 1 million de dollars américains et 450 000 \$ respectivement pour deux ou trois ans et donnent droit à chacun à une prime annuelle jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 % du salaire de base. À la cessation de leur emploi auprès de la société, Messieurs Mavrinc, Prince et Robinson peuvent avoir droit à un paiement jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 millions de dollars, 5 millions de dollars américains et 4 millions de dollars respectivement sous réserve de certains engagements de non-concurrence.

Rapport concernant la rémunération des dirigeants

Le mandat du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance ») est résumé dans la section intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » à la page 15. Le comité de la gouvernance est chargé entre autres d'examiner, d'approuver l'ensemble des politiques de rémunération et d'examiner, approuver ainsi que de faire des recommandations relatives à la rémunération des cadres de direction de la société et de ses filiales d'exploitation, y compris, la rémunération des cadres supérieurs désignés mentionnés au tableau synoptique de la rémunération à la page 6.

En date du 12 mars 2004, les membres du comité de la gouvernance étaient R. Donald Fullerton (président du comité), Peter B.M. Eby, Anthony R. Graham et J. Robert S. Prichard. À l'exception de M. Graham, tous les membres du comité de la gouvernance sont indépendants au sens des normes présentées comme les meilleures pratiques et publiées aux fins de consultation par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en janvier 2004. M. Graham n'est pas indépendant uniquement en raison du fait qu'il est cadre supérieur de Wittington Investments, Limited, l'actionnaire contrôlant de la société.

Approche en matière de rémunération

Les ententes de la société en matière de rémunération de ses cadres de direction ont pour but d'attirer, de conserver à son service et de motiver des personnes pouvant contribuer de façon efficace au succès à long terme et objectifs de la société. Les cadres de direction reçoivent une rémunération établie en fonction de leur niveau de responsabilité et d'expérience, de la valeur sur le marché des fonctions qu'ils exécutent ainsi que de la réalisation par la société de ses objectifs et la création de valeur actionnariale.

La société vise à offrir à ses cadres de direction une rémunération qui dans l'ensemble, y compris salaire de base, incitations annuelles en espèces et incitations en options et en droits à la plus-value des actions, se positionne dans le premier quartile (75^e centile) de la rémunération versée pour des postes comportant des responsabilités et une portée équivalente par les sociétés faisant partie du groupe de référence décrit ci-dessous.

Groupe de référence

Lorsque le comité de la gouvernance établit la rémunération des cadres de direction, y compris les cadres supérieurs désignés, il tient compte des pratiques de rémunération d'un groupe de référence composé de sociétés canadiennes et américaines de taille similaire opérant dans l'industrie du traitement des aliments et celle du commerce de détail. Lorsque le comité de la gouvernance détermine la rémunération des cadres supérieurs désignés, il tient compte également des renseignements divulgués publiquement en matière de

rémunération des dirigeants par diverses sociétés ouvertes canadiennes dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société.

Les services de conseillers externes en rémunération sont employés régulièrement par le comité de la gouvernance pour analyser le montant total de rémunération versée par la société ainsi que son mode afin de s'assurer que pareille rémunération est concurrentielle par rapport à celle versée par les sociétés faisant partie du groupe de référence décrit ci-dessus et qu'elle contribue efficacement à la réalisation des objectifs établis par la société.

Éléments composant la rémunération totale

La rémunération globale des cadres de direction de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, se compose de quatre éléments : salaire de base, incitations annuelles en espèces, incitations en options et en droits à la plus-value des actions et régimes de retraite. La société vise à faire en sorte que l'élément salaire et les éléments d'incitations à court et à long terme de la rémunération de chaque cadre de direction soient répartis dans un équilibre approprié.

(i) Salaire de base

Le comité de la gouvernance examine les salaires de base sur deux ou trois ans des cadres de direction y compris ceux des cadres supérieurs désignés. Les salaires de base sont établis compte tenu des critères et points de référence concurrentiels énoncés ci-dessus. L'approche de la société en matière de rémunération en ce qui concerne les salaires de base est de se situer approximativement au niveau de la médiane du marché (50^e centile) tout en prévoyant des opportunités additionnelles par le biais d'incitations discrétionnaires. En conséquence, bien que les salaires de base soient examinés régulièrement sur une base pluriannuelle, leur importance est relative et ils sont augmentés rarement sauf dans les cas de promotion ou de modification de responsabilités.

(ii) Incitations annuelles en espèces

Les cadres de direction de Loblaw participent à un régime de primes, basé sur les principes qui sous-tendent le concept EVA, qui est applicable à 152 cadres dirigeants. Ce régime est basé sur le bénéfice d'exploitation réalisé et le coût du capital nécessaire à la réalisation du bénéfice d'exploitation cible établi par Loblaw. Aux fins du régime de primes, EVA est un outil qui sert à mesurer sur le plan de la performance la valeur économique générée par les actifs utilisés par Loblaw. Le calcul du EVA évalue le résultat opérationnel de Loblaw par rapport au coût du capital, lié à la dette et aux capitaux propres, employé pour générer le bénéfice d'exploitation. Il s'ensuit qu'une partie importante de la rémunération annuelle de chaque cadre de direction est rattachée au EVA généré par l'entreprise de la société. Le régime de primes EVA harmonise davantage l'élément prime de la rémunération des cadres de direction avec les objectifs à long terme des actionnaires soit la création de résultats durables à long terme bien au-dessus du coût du capital. En mesurant le EVA par rapport au coût d'exploitation et au coût du capital, EVA mesure la productivité de tous les facteurs de production avec une attention particulière centrée sur la capacité de générer le bénéfice d'exploitation ainsi que sur l'efficacité de la gestion des actifs.

La prime EVA méritée dans une année donnée, est versée sur une période de trois ans, à raison d'un tiers chaque année subséquente à compter de l'année qui suit immédiatement l'année au cours de laquelle la prime a été méritée. Il résulte de cette méthode de versement que la prime EVA méritée au cours des années subséquentes peut soit augmenter soit diminuer le montant de la prime EVA reçue par les cadres de

direction. Cela assure donc que la performance à long terme n'est pas sacrifiée par des décisions visant à rehausser la rentabilité à court terme.

Les primes de la haute direction chargée des activités opérationnelles auprès de Weston Foods, y compris Messieurs Prince et Robinson, sont basées sur la réalisation de résultats cibles de bénéfice d'exploitation à l'intérieur d'un programme d'investissement prédéterminé approuvé par le conseil.

Pour 2004 et les années subséquentes, un programme de primes basé sur le concept EVA dont la structure est similaire au programme de primes de Loblaw, s'appliquera aux équipes de la haute direction de Weston Foods. Le programme sera spécifique à chaque unité commerciale avec un montant limite discrétionnaire fixé par le comité de la gouvernance en tenant compte de la performance de chacun des dirigeants en question.

(iii) Incitations en options et en droits à la plus-value des actions

Les cadres de direction participent au régime d'options de la société. Les attributions en vertu du régime d'options ont pour but de favoriser fortement l'optimisation du rendement futur à long terme. Le régime d'options rattache la rémunération à l'intérêt des actionnaires, car la valeur des attributions est directement liée au cours futur des actions de la société.

Le régime d'options a deux objectifs :

- inciter chaque titulaire d'options à participer à la préservation et à l'optimisation de la valeur actionnariale sur le long terme; et
- permettre à la société d'attirer et de conserver à son service des personnes expérimentées et compétentes et de les récompenser pour leur performance à long terme et leur performance future anticipée.

Les options sont attribuées aux cadres de direction en fonction d'un multiple du salaire de base reflétant leur poste, nombre d'années de service et responsabilités. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, le multiple a varié entre 10 fois le salaire pour les niveaux les plus élevés de la direction et 1 fois le salaire pour ce qui est du niveau des divisions d'exploitation de la filiale. Des options ne sont pas attribuées chaque année et celles-ci sont examinées par le comité de la gouvernance dans le cadre de ses fonctions habituelles de révision.

En vertu du régime d'options, les participants peuvent choisir d'acquérir les actions ordinaires ou la plus-value des actions conformément aux modalités du régime d'options. L'attribution des options est faite dans le cadre de la rémunération totale sans tenir compte des attributions d'options non levées détenues par un membre donné de la direction bien que le total des droits d'options non acquis, soit examiné au moment des attributions d'options afin de s'assurer que la société demeure, en tout temps, à l'intérieur de la limite maximale cible soit pas plus de 5 % des actions ordinaires en circulation ne peuvent être assujetties à des options. Le comité de la gouvernance examine les options d'achat d'actions attribuées par les sociétés faisant partie du groupe de référence, décrit ci-dessus, afin de s'assurer que de telles attributions d'options aux cadres de direction de la société sont concurrentielles. Pour détenir des options d'achat d'actions, une personne doit être un membre de la direction ou un salarié de la société, d'une filiale ou d'une société du groupe de la société.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'options, en tout temps, sans obtenir au préalable l'approbation des actionnaires, ne peut excéder 7 061 985. Comme il a été mentionné ci-dessus, la cible de la société est de demeurer en tout temps en deçà de la limite de 5 % des actions ordinaires en circulation.

Le 15 janvier 2003, des options visant 685 129 actions ordinaires ont été attribuées au cours du marché à 91 salariés de la société. En date du 12 mars 2004, des attributions d'options d'achat d'actions de la société visant un total de 1 543 865 actions ordinaires, représentant 1.19 % des actions ordinaires émises et en circulation, n'avaient pas été levées.

Pour inciter les cadres de direction de la société et de ses filiales d'exploitation à posséder des actions, la société a une directive en matière de propriété d'actions à l'intention des cadres dirigeants. Celle-ci exige qu'un niveau minimum de propriété d'actions de la société et de Loblaw, correspondant à un pourcentage du salaire de base, soit atteint sur une période de cinq années. Règle générale, les exigences se situent globalement aux niveaux suivants : pour le président, 5 fois le salaire de base; pour les vice-présidents exécutifs, 3 fois le salaire de base; et pour les vice-présidents principaux, 2 fois le salaire de base. Les cadres supérieurs désignés respectent cette directive.

(iv) Régimes de retraite

Les cadres de direction participent au régime de retraite désigné de la société à l'intention des dirigeants. De plus, les cadres dirigeants de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, ont droit à un régime complémentaire de retraite des salariés. Des renseignements sur ces régimes se trouvent dans la section intitulée « Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants » à la page 9.

Rémunération du président du conseil et président

La rémunération du président du conseil et président est examinée et fixée par le comité de la gouvernance. Le président du conseil et président ne vote pas et ne participe ni aux décisions du comité de la gouvernance, ni aux décisions du conseil relatives à sa propre rémunération.

La rémunération globale du président du conseil et président se compose de quatre éléments : salaire de base, incitations annuelles en espèces, incitations en options et en droits à la plus-value des actions et régimes de retraite. Le but du comité de la gouvernance est de s'assurer que les quatre éléments de la rémunération sont équilibrés.

En 2003, le salaire et la prime de M. Weston ont été révisés par le comité de la gouvernance. En 2003, le salaire de base de M. Weston était de 1 600 000 \$ et il a reçu une prime de 1 000 000 \$ compte tenu de la réalisation du budget de la société. Le comité de la gouvernance examine l'évaluation d'ensemble de sa performance.

Lorsqu'il fixe le salaire du président du conseil et président, le comité de la gouvernance tient compte des renseignements divulgués publiquement en matière de rémunération de chefs de la direction de sociétés dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société. Lorsqu'il fixe les autres éléments composant la rémunération du président du conseil et président, le comité de la gouvernance tient compte de la prime fournie à chaque cadre de direction en fonction de la réalisation des cibles financières de la société et du budget approuvés par le conseil. De plus, le comité de la gouvernance tient compte de l'apport de M. Weston à la société pour ce qui est du leadership démontré en ce qui a trait à la gestion de la société et de ses filiales, des augmentations de la valeur actionnariale, de la croissance et du développement effectif de la société et de la mise en place de nouvelles occasions d'affaires favorables à la croissance de la société et ses filiales. En 2004 et pour les années à venir, la prime de M. Weston sera basée sur le EVA, tout comme c'est le cas pour les autres cadres dirigeants, et limitée à un maximum de 100 % du salaire de base.

Ce rapport sur la rémunération des dirigeants est présenté par le comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération du conseil d'administration.

R. Donald Fullerton (président du comité), Peter B.M. Eby, Anthony R. Graham et J. Robert S. Prichard.

Composition du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération

Au cours de la dernière année, aucun cadre supérieur de la société n'a siégé à titre de (i) membre du comité de la gouvernance (ou autre comité du conseil effectuant des fonctions équivalentes, ou à défaut de pareil comité, le conseil au complet) d'une autre entité dont l'un des cadres supérieurs a siégé au comité de la gouvernance de la société; (ii) administrateur d'une autre entité dont l'un des cadres supérieurs a siégé au comité de la gouvernance de la société; ou (iii) membre du comité de la gouvernance (ou autre comité du conseil d'administration effectuant des fonctions équivalentes, ou à défaut de pareil comité, le conseil d'administration au complet) d'une autre entité dont l'un des cadres supérieurs a été administrateur de la société.

Rémunération des administrateurs

À compter du 1^{er} janvier 2003, les provisions annuelles aux administrateurs et jetons de présence étaient comme suit : (i) une provision annuelle de 35 000 \$; (ii) 4 000 \$ à chaque membre d'un comité autre que le comité de vérification; (iii) 3 000 \$ à chaque président d'un comité autre que de vérification; (iv) 5 000 \$ à chaque membre du comité de vérification; (v) 10 000 \$ au président du comité de vérification et (vi) un jeton de présence de 1 500 \$ à chaque assemblée du conseil et réunion d'un comité.

À compter du 1^{er} octobre 2003, leurs provisions annuelles et jetons de présence ont été majorés comme suit : (i) une provision annuelle de 50 000 \$; (ii) 4 000 \$ annuellement à chaque membre d'un comité autre que le comité de vérification; (iii) 3 000 \$ annuellement à chaque président d'un comité autre que le comité de vérification; (iv) 5 000 \$ annuellement à chaque membre du comité de vérification; (v) 10 000 \$ annuellement au président du comité de vérification; et (vi) un jeton de présence de 2 000 \$ à chaque assemblée du conseil et réunion d'un comité et à chaque réunion spéciale demandée dont la durée est d'une demi-journée ou plus. Mark Hoffman a reçu de la part de filiales de la société 6 500 \$ américains en jetons de présence.

Dans le but d'harmoniser l'intérêt des administrateurs et celui des actionnaires, chaque année, la société permet aux administrateurs de choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur(s) provision(s) annuelle(s) et jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées. Si un administrateur choisit de recevoir des unités d'actions différées, chacune d'elles représentant la valeur des actions ordinaires, sont alors créditées au compte de l'administrateur chaque trimestre, en fonction de la valeur au marché d'une action ordinaire. Les unités d'actions différées sont versées à l'administrateur à la fin de son service auprès du conseil. Le paiement sera fait en actions ordinaires, en fonction de la valeur au marché des actions ordinaires à la date du paiement.

Le conseil d'administration a approuvé des lignes directrices à l'intention des administrateurs en matière de propriété d'actions dont la cible établie est de détenir 250 000 \$ d'actions. Les administrateurs doivent recevoir leurs provisions annuelles et jetons de présence en tout ou en partie sous forme de droits différés à la valeur d'actions jusqu'à ce qu'ils atteignent ledit seuil. Tous les administrateurs respectent ces lignes directrices.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration de la société et la direction sont de l'avis que des pratiques saines en matière de gouvernance d'entreprise, contribueront à la gestion efficace de la société ainsi qu'à la réalisation de ses plans stratégiques et d'exploitation, buts et objectifs. La société s'efforce de mettre en pratique des normes élevées de gouvernance d'entreprise et est de l'avis qu'elle a adopté, lors de l'élaboration de son approche en matière de gouvernance d'entreprise, les « meilleures pratiques ».

L'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise est entièrement conforme aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise adoptées par la Bourse de Toronto en 1995 (les « lignes directrices de la Bourse de Toronto »). Un rapport comportant des références spécifiques à chacune des lignes directrices de la Bourse de Toronto est joint en annexe B. De plus, le comité de la gouvernance a réexaminé son approche à la gouvernance d'entreprise à la lumière des normes présentées comme les « meilleures pratiques » (les « modifications proposées ») et publiées aux fins de consultation par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en janvier 2004 et est de l'avis que ses pratiques sont conformes à ces modifications proposées. Une fois les modifications proposées adoptées dans leur forme définitive, le comité de la gouvernance réévaluera les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise et mettra en place tous les changements nécessaires de sorte que l'engagement de la société de pratiquer un mode de gouvernance d'entreprise exemplaire, soit maintenu.

Indépendance des administrateurs

Le comité de la gouvernance examine les circonstances factuelles et la nature des liens avec la société qu'a chacun des candidats au poste d'administrateur pour décider si chacun de ces derniers est relié ou non relié au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto et indépendant au sens des modifications proposées. Le comité de la gouvernance a conclu qu'il y a au conseil huit administrateurs candidats non reliés et indépendants. Les administrateurs suivants sont indépendants : A. Charles Baillie, Peter B.M. Eby, Phillip W. Farmer, Anne L. Fraser, R. Donald Fullerton, Mark Hoffman, John C. Makinson et J. Robert S. Prichard

Ces huit administrateurs n'ont de lien ni avec Wittington Investments, Limited ni avec W. Galen Weston, les actionnaires directs et indirects d'importance de la société, ni avec la société en soi autrement qu'à titre d'administrateur, et sont donc considérés comme indépendants.

En conséquence, le conseil est en majorité composé d'administrateurs non reliés et indépendants. Le comité de la gouvernance est de l'avis que ceci reflète l'intérêt de tous les actionnaires.

Les candidats pour élection aux postes d'administrateur sont recommandés aux actionnaires par le conseil et non pas par la direction de sorte que des administrateurs qui sont indépendants assurent constamment la relève du conseil.

La société est contrôlée par W. Galen Weston, qui détient en propriété réelle ou contrôle environ 62,62 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation de la société et qui est un « actionnaire important » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto. M. Weston a des intérêts importants avec les autres actionnaires en ce qui concerne la création de valeur, la prospérité de la société et le rendement de ses titres cotés en bourse. De plus, Messieurs Dart et Graham sont cadres supérieurs de Wittington Investments, Limited et M^{me} Rebanks et M. Galen G. Weston ont un lien de parenté avec M. Weston et ne sont donc pas considérés comme indépendants. M. Leighton fournit des services-conseils à Wittington Investments, Limited et n'est donc pas considéré comme indépendant. (se reporter à l'annexe B)

Responsabilité et tâches du conseil

Le conseil, directement et par l'entremise de ses comités, supervise la gestion des affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Le conseil a adopté un mandat formel (affiché sur le site Web de la société) et décide des orientations d'importance, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et analyse la performance de la direction ainsi que son efficacité. Ce que le conseil s'attend de la direction, lui est communiqué soit directement par le conseil, soit par l'entremise des comités du conseil.

Le conseil approuve les budgets d'exploitation de la société lesquels tiennent compte des occasions d'affaires et risques associés à ses entreprises. Une session d'études de stratégies a lieu annuellement à laquelle participent, pendant une journée complète, la direction et les membres du conseil afin de discuter et revoir la planification stratégique de la société et les occasions d'affaires qui se présentent. Le conseil, par l'entremise du comité de vérification, veille sur le plan-cadre de gestion du risque et évalue l'intégrité des systèmes de contrôle interne sur la communication de l'information financière et des systèmes d'information de gestion de la société. Par l'entremise du comité de la gouvernance, le conseil supervise la planification de la relève et la rémunération de la haute direction de même que les candidats aux postes d'administrateur.

À chaque réunion du conseil, le conseil se réunit sans la présence des membres de la direction afin de s'assurer que le conseil est en mesure de s'acquitter de ses responsabilités indépendamment de la direction. Avec l'accord du président du comité de la gouvernance (administrateur en chef), tout administrateur peut, aux frais de la société employer les services de conseillers externes.

Il incombe aussi au conseil de mettre en place un processus pour assurer l'efficacité et la responsabilisation du conseil dans son ensemble ainsi que des comités du conseil. Le conseil, par l'entremise du comité de la gouvernance, évalue le rendement du conseil ainsi que la suffisance et le mode de rémunération versée aux administrateurs. Chaque année, le comité de la gouvernance compare la rémunération des administrateurs à la rémunération versée par des sociétés canadiennes ouvertes d'importance afin de s'assurer que la rémunération des administrateurs de la société reflète les responsabilités relevant de leur poste d'administrateur.

Le conseil exige que la direction soumette à l'examen et à l'approbation des administrateurs ce qui suit :

- l'orientation stratégique de la société et les objectifs quant au rendement de la société;
- les plans d'affaires, d'immobilisations et d'exploitation annuels et pluriannuels ainsi que les budgets afférents;
- les dépenses en immobilisations, acquisitions et dessaisissements d'importance ainsi que les restructurations d'importance; et
- les investissements non liés au cours des affaires normales de l'entreprise.

Ces questions s'ajoutent à celles qui, selon la loi, doivent être soumises à l'examen et l'approbation du conseil.

Le conseil reçoit régulièrement des rapports concernant les résultats d'exploitation de la société ainsi que des rapports, en temps opportun, sur certains sujets non reliés à l'exploitation, y compris assurances, régimes de retraite, gouvernance d'entreprise, santé et sécurité et questions se rapportant à la trésorerie.

Les activités du conseil sont dirigées par le président du conseil. Il lui incombe d'établir l'ordre du jour des réunions et de s'assurer que le conseil a des ressources et des renseignements suffisants pour prendre les

décisions qui sont dans l'intérêt supérieur de tous les actionnaires. Le conseil a nommé le président du comité de la gouvernance qui est un administrateur indépendant à remplir le rôle d'administrateur en chef. L'administrateur en chef préside les réunions des administrateurs indépendants, consulte le président du conseil quant à l'efficacité des comités du conseil à fournir aux administrateurs indépendants une possibilité adéquate de discuter de questions sans la présence de la direction et agit dans d'autres circonstances lorsque requis ou approprié et il s'assure que l'ordre du jour du conseil permettra à celui-ci de réaliser ses tâches avec succès.

Code de conduite des affaires

Le conseil a adopté un code de conduite des affaires qui s'applique à tous les administrateurs, membres de la direction et salariés. Le code est affiché sur le site Web de la société. Le comité de vérification reçoit régulièrement des rapports concernant le respect dudit code.

Structure des comités

Le conseil compte cinq comités : vérification; gouvernance d'entreprise, ressources humaines, mises en candidature et nominations et rémunération; retraite et avantages sociaux; environnement et santé et sécurité; et direction.

Le comité de vérification se compose uniquement d'administrateurs indépendants. À l'exception du comité de direction, tous les comités se composent uniquement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction dans chaque cas la majorité des membres étant des administrateurs indépendants. Le conseil est de l'avis que la composition de ses comités leur permet un fonctionnement indépendant de la direction et qu'ainsi l'intérêt des actionnaires est protégé.

Chacun des comités a une charte formelle établie et révisée annuellement par le conseil. La liste des administrateurs et le nom du ou des comités dont chacun fait partie se trouve à l'annexe A.

Chaque année, le comité de la gouvernance entreprend une évaluation du rendement du conseil et de ses comités et chaque membre du conseil évalue le rendement du conseil et des comités. Les résultats de l'évaluation sont présentés au comité de la gouvernance. Le comité de la gouvernance examine également l'expérience et le rendement des candidats au poste d'administrateur et la nomination des administrateurs aux comités.

Quelques-unes des responsabilités des comités sont brièvement décrites ci-dessous :

Comité de vérification

Il incombe au comité de vérification, dont tous les membres ont des compétences financières au sens défini par les règlements qui s'appliquent de :

- recommander la nomination du vérificateur externe;
- examiner les ententes et l'étendue de la vérification confiée au vérificateur externe;
- examiner l'indépendance du vérificateur externe;
- examiner la suffisance des systèmes de contrôle de vérification interne et revoir toute action proposée dans le but d'apporter une rectification;
- examiner et contrôler les politiques de la société en matière d'éthique et de conflits d'intérêts;

- établir une procédure relative à la réception, au maintien et au suivi de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification de la société;
- examiner et superviser la fonction vérification interne de la société;
- examiner l'intégrité des systèmes de gestion et d'informatique de la société;
- examiner et approuver les honoraires de vérification versés au vérificateur externe et autoriser au préalable les honoraires du vérificateur externe afférents à des services non reliés à la vérification;
- discuter et examiner de concert avec la direction et le vérificateur externe les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la société, les questions clés en matière de déclarations ainsi que l'analyse par la direction;
- approuver les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la société et l'analyse par la direction; et
- examiner les risques envisagés, associés à l'entreprise de la société.

La charte exposant le mandat du comité est affichée sur le site Web de la société.

Comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération

Il incombe au comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération de :

- recommander des candidats appropriés aux postes d'administrateur;
- collaborer à la formation des administrateurs et à l'évaluation continue de leur performance;
- développer l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise et recommander au conseil les principes en matière de gouvernance d'entreprise devant être appliqués par la société; et
- s'acquitter du mandat confié au conseil concernant la rémunération et la planification de la relève des cadres dirigeants de la société.

La charte exposant le mandat du comité est affichée sur le site Web de la société.

Comité de retraite et des avantages sociaux

Il incombe au comité de retraite et des avantages sociaux de :

- revoir le rendement des régimes de retraite de la société et de ses filiales et la caisse de retraite en gestion commune de la société;
- passer en revue et recommander des gestionnaires pour le portefeuille de la caisse de retraite en gestion commune;
- examiner le rendement des gestionnaires des caisses de retraite en gestion commune;
- examiner et approuver les hypothèses utilisées, l'état de capitalisation et les modifications aux régimes de retraite de la société et de ses filiales; et
- recevoir les rapports relatifs au niveau, aux types et aux coûts de régimes d'avantages sociaux des salariés.

Comité de l'environnement et de la santé et sécurité

Il incombe au comité de l'environnement et de la santé et sécurité d'examiner et vérifier les politiques en matière d'environnement et de santé et sécurité, les méthodes, les pratiques et le respect de celles-ci. La charte exposant le mandat du comité est affichée sur le site Web de la société.

Comité de direction

Le comité de direction possède tous les pouvoirs du conseil à l'exception du pouvoir de déclarer des dividendes sur les actions ordinaires et certains autres pouvoirs que la loi applicable réserve spécifiquement au conseil. Le comité de direction exerce ses pouvoirs uniquement lorsqu'il est impraticable de réunir le conseil au complet.

Comité de la communication de l'information

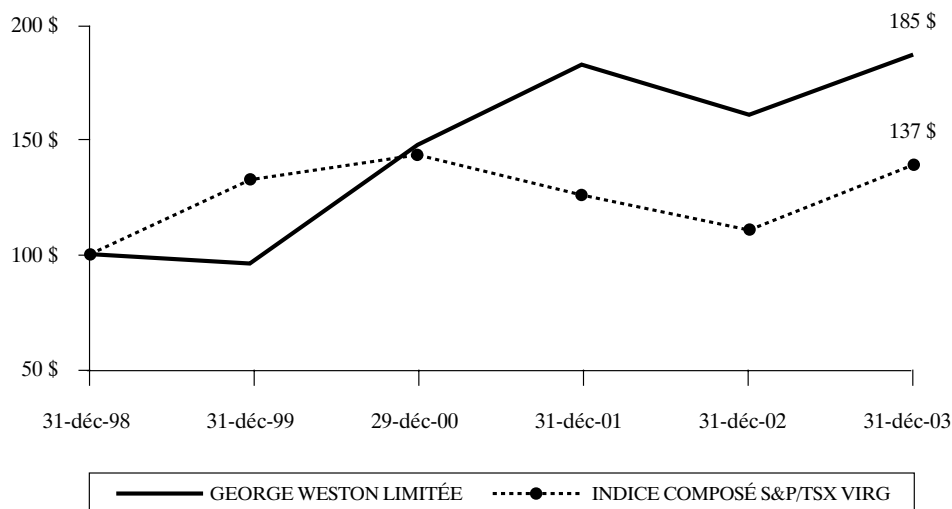
Un comité de la communication de l'information composé de la haute direction de la société a été formé pour superviser le processus de la société en matière de communication de l'information. Son mandat comprend la supervision de la mise en place de contrôles et procédures efficaces permettant à la société de répondre à toutes ses obligations relatives à la communication d'information continue y compris les nouvelles exigences en matière d'attestations. Il incombe aussi audit comité de s'assurer que les politiques et procédures, contenues dans l'énoncé de la politique de la société en matière de communication de l'information, relatives à la diffusion de façon exacte et en temps opportun de toute information importante, respectent les exigences prévues par la réglementation. L'énoncé de ladite politique est affiché sur le site Web de la société.

Graphique sur le rendement

Le graphique qui figure ci-dessous compare le rendement global cumulatif actionnarial d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires, fait en date du 31 décembre 1998, au rendement global cumulatif de l'indice composé S&P/TSX au cours de la même période.

RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF

Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ canadiens en supposant le réinvestissement des dividendes



	31 déc. 1998	31 déc. 1999	29 déc. 2000	31 déc. 2001	31 déc. 2002	31 déc. 2003
INDICE COMPOSÉ S&P / TSX VIRG	100 \$	132 \$	141 \$	124 \$	108 \$	137 \$
GEORGE WESTON LIMITÉE	100 \$	95 \$	146 \$	181 \$	159 \$	185 \$

	31 déc. 1998	31 déc. 1999	29 déc. 2000	31 déc. 2001	31 déc. 2002	31 déc. 2003
INDICE COMPOSÉ S&P / TSX VIRG	13 648,84	17 977,46	19 309,36	16 881,75	14 782,01	18 732,48

Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

La société souscrit une assurance à l'intention de ses administrateurs et membres de la direction, ainsi que des administrateurs et membres de la direction de ses filiales, collectivement, relativement à leur exécution des fonctions relevant de leur poste. La société est de l'avis que les limites de garantie et les franchises correspondent à celles d'autres sociétés exerçant des activités similaires à celles de la société. La prime d'assurance annuelle de 411 873,51 \$ est versée par la société. La limite de garantie est de 300 millions de dollars par année sur une base d'un maximum déterminé ou par sinistre. Aucune franchise n'est exigible à l'égard des administrateurs et des membres de la direction, toutefois une franchise de 250 000 \$ s'applique à la société.

Généralités

Les renseignements contenus aux présentes, sauf indication contraire, sont donnés en date du 12 mars 2004. Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Des exemplaires supplémentaires de la dernière notice annuelle de la société (comprenant les pages de documents ou documents pertinents auxquels il est fait référence); les états financiers consolidés de la société pour 2003 comprenant le rapport du vérificateur afférent à ces états; de même que tout état financier pour

les périodes subséquentes à 2003 et la présente circulaire peuvent être obtenus sur demande en s'adressant au vice-président, relations avec l'industrie et les investisseurs de la société au 22, avenue St. Clair Est, bureau 1800, Toronto (Ontario) M4T 2S8. Des renseignements supplémentaires concernant la société se trouvent aussi à www.weston.ca.

Le vice-président principal, secrétaire et chef du service juridique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. E. Green', written in a cursive style.

Stewart E. Green

Annexe A — Notes biographiques des administrateurs



A. CHARLES BAILLIE, B.A., M.B.A.

M. Baillie est président retraité du conseil de la Banque Toronto-Dominion dont il était auparavant président du conseil et chef de la direction. M. Baillie est administrateur de Dana Corporation, Ballard Power Systems Inc., Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, Quebecor World Inc. et Telus Corporation. Il est chancelier de l'université Queen's, président du conseil d'administration de Art Gallery of Ontario et président honoraire du conseil d'administration du Conseil canadien des chefs d'entreprise.

Membre du comité de vérification; Administrateur non relié et indépendant



ROBERT J. DART, B.Comm., FCA

M. Dart est vice-président du conseil de Wittington Investments, Limited dont il a été le Président. M. Dart était auparavant associé principal en fiscalité de Price Waterhouse Canada. M. Dart est administrateur de Les Compagnies Loblaw limitée, Holt, Renfrew & Cie, Limitée et de Brown Thomas Group Limited.



PETER B. M. EBY, B.Comm., M.B.A.

M. Eby a été vice-président du conseil et administrateur de Nesbitt Burns Inc. Il a été associé à Nesbitt Burns Inc. et aux sociétés qu'elle a remplacées pendant 38 ans et y a occupé plusieurs postes de cadre supérieur. M. Eby était auparavant président du conseil de Olympic Trust. Il est administrateur de Meubles Leon, Limitée, Sixty Split Corporation et de TD Waterhouse Inc. U.S. Family of Funds.

Membre du comité de vérification; membre du comité de direction; et du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; Administrateur non relié et indépendant



PHILLIP W. FARMER, B.Sc.,

M. Farmer est le président du conseil, président et chef de la direction à la retraite de Harris Corporation située à Melbourne, Floride et, depuis 1982, a occupé plusieurs autres postes de cadre supérieur auprès de cette société. M. Farmer était auparavant président du comité de direction de Manufacturer's Alliance. Il est administrateur de Vulcan Materials Company, AuthenTec, Inc. et était auparavant administrateur de l'Aerospace Industries Association. M. Farmer était auparavant membre du Defense Policy Advisory Committee on Trade of the US Secretary of Defense et est vice-président du conseil du Florida Institute of Technology.

Membre du comité de vérification; Administrateur non relié et indépendant



ANNE L. FRASER, B.Sc., LL.D.

M^{me} Fraser est conseillère en éducation à l'université de Victoria, gouverneure associée de l'université Dalhousie et associée des facultés de gestion, d'éducation, d'ingénierie, de droit et des beaux-arts de l'université de Calgary. M^{me} Fraser est administratrice de Les Compagnies Loblaw limitée, Neuroscience Canada Foundation, Bamfield Marine Research Centre et de Pier 21 Society.

Présidente du comité de l'environnement et de la santé et sécurité;
Administratrice non reliée et indépendante



R. DONALD FULLERTON, B.A.

M. Fullerton a pris sa retraite en tant que président du conseil et chef de la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce en 1992. Il a été président du comité de direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce jusqu'en 1999 et est administrateur retraité de cette banque depuis février 2004. M. Fullerton est administrateur de Asia Satellite Telecommunications Holdings Ltd., Husky Energy Inc. et de Partner Communications Company Ltd. M. Fullerton a siégé, au cours de sa carrière, aux conseils d'administration de nombreuses autres entités médicales, culturelles, éducatives et commerciales.

Président du comité de vérification; et président du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération;
Administrateur non relié et indépendant



ANTHONY R. GRAHAM

M. Graham est président et administrateur de Wittington Investments, Limited et est président et chef de la direction de Sumarria Inc. (une société de gestion de placements). M. Graham était auparavant vice-président du conseil de Financière Banque Nationale et vice-président directeur principal et directeur général de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. M. Graham est président du conseil et administrateur de Graymont Limited et de la Banque le Choix du Président. Il est aussi administrateur de Les Compagnies Loblaw limitée, Brown Thomas Group Limited, Holt, Renfrew & Cie, Limitée, Power Corporation du Canada, Corporation financière Power, Provigo inc. et Selfridges & Co. Ltd.

Président du comité de retraite et des avantages sociaux; et membre du comité de direction; et du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération



MARK HOFFMAN, B.A., M.A., A.B., M.B.A.

M. Hoffman est président de Cambridge Research Group, une société de transfert de technologie et d'investissement et de Guinness Flight Venture Capital Trust plc au Royaume-Uni. M. Hoffman est aussi administrateur de Millipore Corporation et de Advent International Corporation aux États-Unis et de Hermes Focus Asset Management Limited au Royaume-Uni (une société de gestion de fonds de gouvernance d'entreprise) dont il a été le premier président du conseil.

Membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité; et du comité de retraite et des avantages sociaux; Administrateur non relié et indépendant



ALLAN L. LEIGHTON

M. Leighton est président du conseil de Royal Mail Group, BHS Ltd., Lastminute.com plc., Cannons Ltd. et était auparavant président et chef de la direction de Wal-Mart Europe. De 1992 à 2000, M. Leighton a occupé des postes de cadre supérieur auprès de Asda Stores Ltd. y compris, le poste de chef de la direction. M. Leighton est également administrateur de BSkyB plc, de Dyson Ltd et de Selfridges & Co. Ltd.

Membre du comité de retraite et des avantages sociaux



JOHN C. MAKINSON, B.A., CBE

M. Makinson est président du conseil et chef de la direction de The Penguin Group et est un ancien directeur de groupe, finances, auprès de Pearson plc. Il était auparavant directeur général du journal Financial Times. Il est administrateur de Pearson plc, de Recoletos SA et de Interactive Data Corporation Inc.

Membre du comité de vérification; Administrateur non relié et indépendant



J. ROBERT S. PRICHARD, O.C., O.Ont., M.B.A., LL.M., LL.D.

M. Prichard est président et chef de la direction et un administrateur de Torstar Corporation. Il est président émérite de l'université de Toronto et a été le treizième président de cette université de 1990 à 2000. Il est administrateur de la Banque de Montréal, Onex Corporation et Four Seasons Hotels.

Membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité; et du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; Administrateur non relié et indépendant



M.D. WENDY REBANKS, B.A.

M^{me} Rebanks est trésorière de la Fondation W. Garfield Weston et administratrice de The American Museum Trustee Association, de University of Toronto Art Centre et de la Fondation canadienne des bourses de mérite.

Membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité; et du comité de retraite et des avantages sociaux



GALEN G. WESTON, B.A., M.B.A.

M. Weston est vice-président, exploitation de la bannière no frills de Les Companies Loblaw limitée. Il était auparavant directeur principal, développement du commerce électronique auprès de Les Compagnies Loblaw limitée après avoir occupé le poste de directeur, mise en marché en magasin auprès de la Banque le Choix du Président. Il a été analyste financier auprès de Solomon Brothers au Royaume-Uni. M. Weston est administrateur de Wittington Investment, Limited et de Oxford Acquisitions Limited. Il est également administrateur de la Fondation W. Garfield Weston, de la Reta Lila Howard Foundation et du Shaw Festival.



W. GALEN WESTON, O.C., B.A., LL.D.

M. Weston est président du conseil et président de George Weston limitée et depuis 1976, président du conseil de Les Compagnies Loblaw limitée. M. Weston est également président du conseil de Holt, Renfrew & Cie, Limitée, de Brown Thomas Group Limited et de Selfridges & Co. Ltd. M. Weston est président de la Fondation W. Garfield Weston et administrateur de Associated British Foods plc, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et membre du conseil consultatif de Columbia University.

Président du comité de direction

Annexe B — Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise (Lignes directrices de la Bourse de Toronto)

Résumé des lignes directrices proposées par la Bourse de Toronto
en vue d'une régie d'entreprise efficace

Pratiques de la société en matière
de gouvernance d'entreprise

1. Le conseil devrait assumer explicitement la responsabilité de la gerance de la société et notamment des questions suivantes :

(a) l'adoption d'un processus de planification stratégique;

(b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;

(c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;

Le conseil d'administration (le « conseil ») supervise les affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Il décide des principales orientations, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et passe en revue l'efficacité et la performance de la direction.

Le conseil approuve les budgets d'exploitation de la société ce qui comprend tenir compte des occasions d'affaires et risques associés à l'entreprise de la société. En plus des comptes-rendus fournis régulièrement, une réunion annuelle d'un jour complet, à laquelle assistent la haute direction et les membres du conseil, a lieu afin de discuter et revoir la planification stratégique de la société qui tient compte des risques et des occasions d'affaires qui se présentent à la société.

Le conseil, par l'entremise de son comité de vérification, examine les principaux risques associés aux entreprises de la société et veille à ce que les systèmes de gestion de risques soient mis en place et gérés de façon efficace. Le comité de vérification examine les politiques et méthodes de gestion de risques en collaboration avec les vérificateurs internes et le vérificateur externe. Le comité de vérification examine les rapports du groupe de vérification interne ainsi que les contrôles internes et les politiques et méthodes de gestion de risques.

Le comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance ») examine la planification de la relève de la haute direction, les rapports préparés par la haute direction en matière de personnel, de structure organisationnelle et de questions concernant la planification de la relève de même que les initiatives majeures relatives à la formation des salariés élaborées par la direction et faisant partie de son plan stratégique.

(d) une politique de communication; et

Le conseil a approuvé et adopté un énoncé de la politique de la société en matière de communication de l'information de la société. Le conseil examine et approuve le contenu des principaux documents d'information, y compris le rapport annuel, la notice annuelle, l'analyse par la direction et la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

- Des procédures sont en place pour fournir aux investisseurs et aux investisseurs potentiels des renseignements, en temps opportun, et aussi pour répondre aux demandes d'information et préoccupations des investisseurs;
- il incombe à un groupe relations avec les investisseurs de veiller à la communication avec le public investisseur conformément aux politiques et procédures et aux exigences légales en matière de communication de l'information;
- le président du conseil et président, le chef de la direction financière et d'autres cadres dirigeants rencontrent régulièrement des analystes financiers et investisseurs institutionnels;
- les actionnaires peuvent joindre le personnel attaché aux relations avec les investisseurs par téléphone et télécopieur ainsi que par le site Web relations avec les investisseurs à www.weston.ca; et
- des téléconférences sur les résultats trimestriels de la société sont diffusées en direct sur l'Internet et la version en direct est accessible par téléphone sur version enregistrée et sur le site Web.

(e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

Le comité de vérification exige que la direction mette en œuvre et maintienne des systèmes pertinents de contrôle interne et évalue la suffisance et l'efficacité de ces systèmes. Des rapports, préparés par le service de vérification interne, sont fournis régulièrement au comité de vérification.

2. Le conseil d'administration devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs « non reliés » (indépendants de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires mais, à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux de l'intérêt de la société ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet).

Actuellement, huit des personnes proposées comme candidats au conseil d'administration sont « non reliées et indépendantes » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto.

La société a un actionnaire important. Le conseil, par l'entremise du comité de la gouvernance, examine pour chacun des administrateurs les liens entretenus avec la société, les sociétés du groupe et ses filiales.

3. Il incombe au conseil d'appliquer la définition d'administrateur « non relié » au cas de chaque administrateur.

4. Le conseil devrait nommer un comité d'administrateurs composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et en majorité d'administrateurs non reliés et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.

5. Le conseil devrait mettre en œuvre une marche à suivre par un comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.

6. Le conseil devrait fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.

- le président du conseil et président est un administrateur « relié »;
- Messieurs Dart et Graham sont des dirigeants de Wittington Investments, Limited et M^{me} Rebanks et M. Galen G. Weston ont un lien de parenté avec M. Weston et ils ne sont donc pas considérés comme indépendants; et
- M. Leighton reçoit des honoraires de services-conseils de la part de Wittington Investments, Limited et n'est donc pas considéré comme indépendant.

Le comité de la gouvernance, composé exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, identifie, évalue et recommande des candidats aux postes d'administrateur. Le comité de la gouvernance établit les compétences, habiletés et qualités personnelles qu'il doit rechercher chez les nouveaux membres du conseil et emploie régulièrement les services de consultants externes pour effectuer des recherches de candidats appropriés. Un résumé des responsabilités du comité de la gouvernance se trouve dans la section intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Chaque année, le comité de la gouvernance entreprend un processus de révision pour évaluer le rendement du conseil et de ses comités. Le comité de la gouvernance examine l'expérience et la performance des candidats au poste d'administrateur et la nomination de membres du conseil aux différents comités.

La société prépare à l'intention des nouveaux administrateurs, un manuel contenant toute la documentation et les politiques pertinentes. Le conseil s'assure que les candidats éventuels comprennent parfaitement le rôle du conseil et de ses comités ainsi que l'apport auquel la société s'attend de chacun des administrateurs, y compris le temps qu'ils doivent y consacrer. La haute direction fait régulièrement au conseil, dans son entier, des présentations sur les diverses activités d'exploitation et autres activités de la société et les administrateurs sont invités à visiter les installations d'exploitation afin de se familiariser avec les activités opérationnelles de la société.

7. Le conseil devrait revoir le nombre d'administrateurs qui le compose et entreprendre, au besoin, un programme pour établir un nombre d'administrateurs lui permettant de prendre des décisions avec efficacité.

8. Le conseil devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et s'assurer qu'elle reflète les responsabilités et les risques associés au fait d'être un administrateur.

9. Les comités du conseil devraient généralement être composés d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, qui soient en majorité des administrateurs non reliés.

10. Le conseil devrait assumer la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise ou déléguer cette responsabilité à un comité du conseil.

11. Le conseil conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relatives aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction.

12. Le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre.

13. Le conseil devrait mettre en œuvre des structures et des méthodes appropriées, assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Ainsi sur le plan de la structure, le conseil pourrait :

(i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou

Le conseil et le comité de la gouvernance ont examiné attentivement les questions se rapportant au nombre d'administrateurs qui compose le conseil afin d'en assurer l'efficacité.

Le comité de la gouvernance examine le montant et le mode de rémunération des administrateurs. Lorsque le comité de la gouvernance fait des recommandations, il tient compte de l'engagement au niveau du temps à consacrer et des responsabilités des administrateurs ainsi que des données comparatives préparées et analysées par un consultant externe. Les administrateurs peuvent recevoir leur rémunération soit sous forme d'espèces soit sous forme d'unités d'actions différées et doivent détenir un nombre minimum d'actions et aussi doivent recevoir leurs jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées jusqu'à ce que ces exigences relatives à l'actionnariat soient satisfaites.

Chaque comité du conseil, à l'exception du comité de direction, est composé exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction et pour la majorité non reliés et indépendants.

Le comité de la gouvernance donne son avis et assiste le conseil à l'application des principes et pratiques de gouvernance d'entreprise et suit de près les développements dans le domaine de la gouvernance d'entreprise, en adoptant les meilleures pratiques pouvant s'appliquer. Il recommande aussi les candidats compétents aux postes de membre du conseil.

Des descriptions de fonctions ont été élaborées pour le président du conseil et président. Des délégations de pouvoir ont été établies par le conseil afin de définir les limites de l'autorité et des responsabilités de la direction.

À chaque réunion du conseil, le conseil se rencontre sans la présence de la direction.

La majorité des membres du conseil sont des administrateurs non reliés et indépendants. Le conseil a adopté un mandat formel de même que des chartes écrites pour chacun de ses comités qui, à l'exception du comité de direction, sont entièrement composés d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction et dont la majorité sont non reliés et indépendants.

(ii) confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur parfois appelé administrateur en chef. Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction et confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.

14. Le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction.

Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision afin de fournir aux membres du comité de vérification des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions.

À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants se réunissent sans la présence de la direction responsable des activités opérationnelles.

De plus, le conseil a nommé le président du comité de la gouvernance, administrateur en chef. L'administrateur en chef préside les réunions des administrateurs indépendants et agit dans d'autres situations lorsque cela est requis et approprié.

Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Tous les membres du comité de vérification ont des compétences financières au sens défini par les règlements qui s'appliquent.

La charte du comité de vérification a été approuvée par le conseil et est examinée annuellement. Elle est résumée dans la section intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le comité de vérification recommande la nomination du vérificateur externe et est directement responsable de la surveillance du travail du vérificateur externe.

Le comité de vérification approuve tous les honoraires et modalités relatifs aux services de vérification ainsi que l'apport de tout service autre que de vérification, permis par la loi, que fournit le vérificateur externe.

Il incombe au comité de vérification d'examiner l'indépendance et l'objectivité du vérificateur externe, y compris l'examen des relations entre le vérificateur externe et la société susceptibles de porter atteinte à l'indépendance et l'objectivité du vérificateur externe.

Il incombe également au comité de vérification d'examiner avec le vérificateur externe toute question ou difficulté de vérification ainsi que la recommandation de la direction à cet égard.

Le comité de vérification examine :

- les états financiers annuels et les états financiers trimestriels, la notice annuelle et l'analyse par la direction;
- les prospectus en ce qui concerne l'émission de valeurs mobilières par la société; et
- toute question d'importance déclarée à la direction par le vérificateur externe et les recommandations de la direction à la suite de pareils rapports.

Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directes avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter, au besoin avec eux, des questions particulières.

Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne géré par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.

15. Le conseil devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe, aux frais de la société, lorsque les circonstances le justifient. L'embauche du conseiller externe devrait être assujettie à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.

Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification rencontrera séparément au moins une fois par trimestre, le vérificateur externe, les vérificateurs internes et la haute direction pour discuter et étudier, au besoin, des questions particulières.

Le comité de vérification, à qui incombe la responsabilité de surveiller le système de contrôle financier interne géré par la direction, exige la mise en œuvre et le maintien par la direction de procédures appropriées de contrôle financier interne. Le comité de vérification rencontre les vérificateurs internes et la direction pour évaluer la suffisance et l'efficacité de ces systèmes de contrôle interne.

Chaque administrateur peut, avec l'accord du président du comité de la gouvernance (administrateur en chef), employer aux frais de la société les services de conseillers externes.

Le mandat du conseil prévoit que le rôle du conseil en est un de supervision et que toute responsabilité non déléguée à la direction incombe au conseil. La portée du rôle de supervision du conseil comprend expressément des questions telles : le processus de planification stratégique, l'identification et la gestion des risques, la planification de la relève, la politique en matière de communication, les contrôles internes et la gouvernance d'entreprise.

Annexe C — Proposition d'actionnaire

La proposition d'actionnaire dont le texte se trouve ci-dessous a été présentée pour étude à l'assemblée annuelle par Carpenters' Local 27 Benefit Trust Funds, 230, rue Norseman, Etobicoke (Ontario) M8Z 6A2. La proposition et la déclaration à l'appui de celle-ci sont présentées en italiques.

Proposition relative à la rémunération des dirigeants : Il est résolu que les actionnaires de George Weston limitée (la « société ») demandent par les présentes que le conseil d'administration de la société et son comité de la rémunération des dirigeants substituent au présent régime de rémunération des cadres dirigeants le programme suivant de rémunération des dirigeants y compris les éléments suivants :

- (1) Salaire — Le salaire du chef de la direction devrait être ciblé sur la moyenne des salaires que versent des sociétés pairs, et ne pas excéder 1 000 000 \$ annuellement. Aucun cadre dirigeant ne devrait recevoir un salaire plus élevé que le chef de la direction.*
- (2) Primes annuelles — Les primes annuelles versées aux cadres dirigeants devraient être basées sur des mesures bien définies de la performance tant sur le plan quantitatif (financier) que sur le plan qualitatif (autre que financier). Le niveau maximum de primes annuelles devrait correspondre à un pourcentage du niveau salarial du dirigeant et ne pas excéder 100 % de son salaire.*
- (3) Rémunération à long terme sous forme d'attributions de titres — La rémunération à long terme des cadres dirigeants par attribution de titres devrait se faire sous forme d'actions subalternes et non pas sous forme d'options d'achat d'actions. Le programme d'actions subalternes devrait utiliser des critères bien fondés de rendement et des indices de performance qui présentent un défi à relever. Il devrait prévoir une période d'acquisition d'au moins trois ans. Aussi, le programme devrait prévoir que les cadres dirigeants soient tenus de détenir toutes les actions attribuées en vertu du programme aussi longtemps qu'ils sont à l'emploi de la société. La valeur de l'attribution d'actions subalternes ne devrait pas excéder 1 000 000 \$ le jour de l'attribution.*
- (4) Départ — L'indemnité de départ maximale versée à un cadre dirigeant ne devrait pas excéder un an de salaire et primes.*
- (5) Communication de l'information — Les éléments clés du régime de rémunération des dirigeants devraient être brièvement décrits dans le rapport présenté aux actionnaires par le comité de la rémunération. Le rapport devrait aussi décrire en détail en quoi le régime diffère du programme Commonsense (de sens commun).*

Le programme de rémunération Commonsense devrait être mis en oeuvre de façon à ne pas contrevenir à tout contrat de travail ou régime de rémunération sous forme d'attributions de titres en vigueur.

Déclaration à l'appui de la proposition : Nous croyons que dans la plupart des sociétés, y compris la nôtre, la rémunération versée aux cadres dirigeants est excessive, non fondée et à l'encontre des intérêts de la société, de ses actionnaires ainsi que de ses autres principales composantes et parties prenantes. On a décrit la rémunération des chefs de direction comme suit « wasteland that has not been reformed. » (« un fléau à réformer, jusqu'à maintenant ignoré ») (vice-président principal, services investisseurs institutionnels, Wall Street Journal, « Executive Pay Keeps Rising, Despite Outcry, » (« Malgré les protestations, la rémunération de cadres ne cesse d'augmenter ») le 3 octobre 2003. Nous croyons que l'écart grandissant entre la rémunération des cadres dirigeants et celle des salariés moyens est une tendance inquiétante allant à l'encontre de l'intérêt à long terme des sociétés, leurs actionnaires, leurs travailleurs et la collectivité.

Nous croyons qu'il est grand temps que les actionnaires se remuent et orientent les sociétés en communiquant clairement les paramètres de ce qui constitue à leur avis une rémunération de cadres dirigeants qui soit juste et raisonnable. La rémunération de cadres dirigeants devrait être structurée de façon à promouvoir à long terme la valeur de la société. Les principes de la proposition relative à la rémunération de cadres dirigeants ont pour but d'attirer l'attention des cadres dirigeants non pas sur le rendement tel que reflété par les résultats trimestriels, mais plutôt sur la croissance à long terme de la valeur de la société, ce qui devrait profiter à toutes les principales composantes et parties prenantes de la société. Nous mettons les leaders de notre société au défi d'adopter les idées que contient la présente proposition laquelle permet toujours aux cadres dirigeants l'accumulation à long terme d'un patrimoine à la condition toutefois d'accroître à long terme la valeur de la société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER « CONTRE » CETTE PROPOSITION POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

Le comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance ») est composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction. Le comité de la gouvernance examine les politiques de la société en matière de rémunération des dirigeants lesquelles visent à ce que la rémunération des salariés appuie l'objectif fondamental d'accroître la valeur actionnariale tout en étant assujéti aux conditions très concurrentielles du marché de la recherche de cadres de talent. De plus, afin de mieux s'assurer que ses programmes et politiques en matière de rémunération sont adéquats aux besoins de la société et conformes à ceux pratiqués par des sociétés pairs du même secteur industriel, le comité de la gouvernance a recours aux services de consultants externes.

Tel qu'indiqué dans le rapport, le droit aux primes est basé sur la valeur économique générée (le « concept EVA »), c.-à-d., une augmentation de la valeur actionnariale qui reflète le bénéfice net d'exploitation après impôts ou d'autres critères de performance opérationnelle similaires et de l'avis du comité de la gouvernance il s'agit là des mesures de rendement appropriées pour la société. De plus, le versement de la prime est différé sur une période de trois ans et ne peut excéder 100 % du salaire de base.

Les attributions d'options d'achat d'actions constituent un élément clé des politiques de rémunération et sont une composante appropriée contribuant à faire en sorte que les politiques d'emploi de la société soient concurrentielles et attrayantes, tout particulièrement au niveau des cadres dirigeants. Le programme actuel d'options prévoit qu'elles sont acquises sur une période de cinq ans et liées à la même performance actionnariale dont tous les actionnaires bénéficient. Les options sont passées en charges pour des fins comptables et n'entraînent pas de dilution, le total des options en circulation représentant moins de 2 % du capital actions émis.

Règle générale, le salaire et la rémunération des cadres dirigeants sont établis pour une période de deux ou trois ans et les cadres sont assujéti à des exigences relatives à la propriété obligatoire d'actions. Le rapport du comité de la gouvernance qui se trouve dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, décrit en détail les composantes de ces programmes de rémunération et résume tout contrat d'emploi en vigueur.

Le conseil est d'avis que ses objectifs ne peuvent être atteints à l'aide d'une approche à la rémunération qui soit indûment rigide telle que celle résumée dans la proposition d'actionnaire. Tel qu'il a été mentionné, plusieurs des suggestions contenues dans la proposition d'actionnaire sont déjà partie intégrante des programmes et pratiques actuelles de rémunération et celles-ci le sont de manière à ce qu'elles servent au mieux l'intérêt de la société.

En conséquence, le conseil d'administration recommande de voter contre la proposition d'actionnaire.